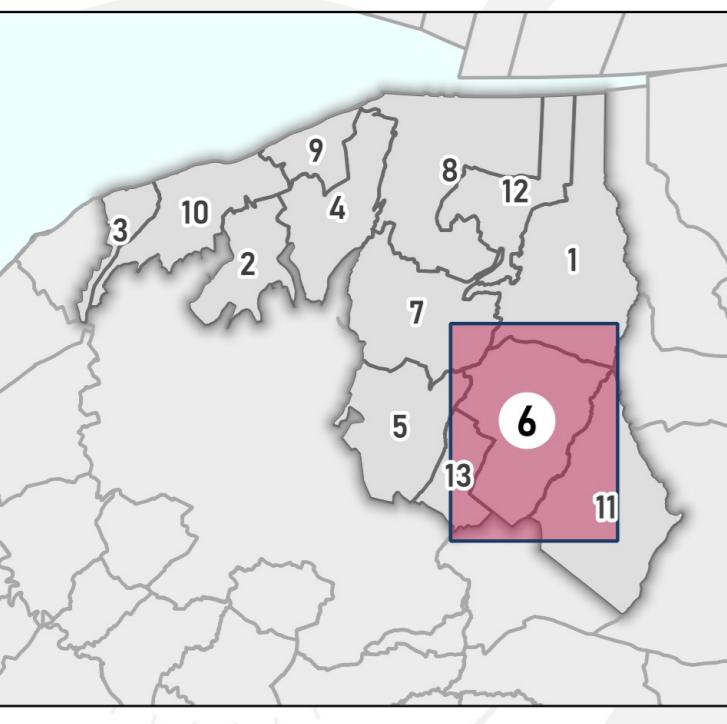


Règlement graphique
GENNEVILLE



Établissement du PLUi approuvé le 20/11/2014
 Modification n°1 du PLUi approuvée le 27/09/2017
 Modification n°2 du PLUi approuvée le 26/05/2021
 Modification simplifiée n°3 du PLUi approuvée le 19/02/2018
 Modification n°4 du PLUi prescrite le 19/12/2020

Vu, pour être annexé à la délibération d'approbation
 du Conseil Communautaire

Le Président, Michel Lamarre

0 100 200 m

DGFIP Cadastre® 2020

Échelle courante 1:4726

Planche 1/12

Zonage

- Contour de zone
- UA : Zone urbaine dense
- UA : Sous-secteur dans lequel la hauteur autorisée est moins importante
- UB : Zone urbaine périphérique du centre dense dans l'agglomération honfleuraise ou de la zone centrale dans certains villages
- UB : Sous-secteur dans lequel la hauteur autorisée est moins importante
- UC : Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité moyenne à faible
- UCA : Zone urbaine dense constituée d'un tissu urbain à dominante pavillonnaire
- UD : Zone urbaine constituée d'un tissu urbain à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible
- UDA : Zone urbaine à dominante d'habitat pavillonnaire de densité faible, dont il convient de protéger le tissu patrimonial.
- UDb : Zone urbaine dans lequel l'implantation des constructions est strictement limitée
- UE : Zone urbaine à vocation principale d'équipement
- UEA : Zone urbaine à vocation principale d'équipement correspondant à une activité de caractère social
- UEB : Zone urbaine à vocation principale d'équipement destinée à des installations d'accueil pour les gens du voyage
- UEM : Sous-secteur destiné à un musée et à un chantier naval sur le site du Môle à Honfleur
- UG : Zone urbaine à vocation hôtelière
- UGA : Zone urbaine à vocation hôtelière, située dans les espaces proches du rivage
- UH : Zone urbaine destinée à une opération de renouvellement urbain sous forme d'opération d'ensemble
- UI : Zone urbaine à vocation d'activité économique
- Ula : Zone urbaine à vocation d'activité économique ouverte à d'autres activités
- Ulc : Zone urbaine à vocation d'activité économique correspondant à la bande de 100 mètres par rapport au littoral

Indice s : Secteur sur la commune de Honfleur ayant des dispositions spéciales concernant le logement social

Indice h : Secteur sur la commune de Honfleur dans lequel les nouveaux hôtels sont interdits

- IAUa : Zone à urbaniser dense
- IAUb : Zone à urbaniser de densité intermédiaire
- IAUb' : Zone à urbaniser correspondant aux secteurs villageois denses
- IAUc : Zone à urbaniser de densité plus faible
- IAUh : Zone à urbaniser concernant les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement à caractère rural
- 2AU : Zone à urbaniser dont la capacité des réseaux périphériques n'est pas suffisante

A : Zone réservée aux activités agricoles

- N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages
- Np : Zone à protéger de toute construction ou installation
- Nr : Zone correspondant aux espaces naturels remarquables, caractéristiques du Littoral
- Na : Zone correspondant à des constructions à usage d'activités existantes isolées ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nd : Zone permettant l'implantation ponctuelle de petites constructions d'activités
- Nz : Zone correspondant à une activité de coopérative agricole
- Nc : Zone réservée à une activité naturelle de camping
- Ns : Zone correspondant à des aménagements sportifs ou de loisirs sans construction
- Nt : Zone correspondant à des constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics
- Nq : Zone correspondant à des constructions existantes isolées à usage hôtelier ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nhc : Zone correspondant à des développements possibles dans des secteurs ne disposant pas de l'ensemble de la viabilité
- Nj : Zone correspondant à des jardins familiaux
- Nt : Zone correspondant aux secteurs de développement touristique

Prescriptions

- Bâti remarquable protégé (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Mare protégée (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Cavité souterraine
- Repérage des sièges d'exploitation agricole
- Haie protégée (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres protégé (art. L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces Proches du Rivage (Loi littoral)
- Bande des 100 mètres (Loi littoral)
- Espace boisé classé (art. L.13-1 du Code de l'Urbanisme)
- Jardin ou espace paysager à protéger (art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (art. L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Implantation obligatoire des constructions (art. L.151-17 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre de protection de la station d'épuration (art. L.151-17 du Code de l'Urbanisme)
- Atlas des Zones inondables
- Aléa mouvements de terrain - zone bleue
- Aléa mouvements de terrain - zone rouge
- Secteur urbanisable <Im au niveau marin
- Zone humide identifiée

